



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission Permanente

Séance du 22 décembre 2017

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/
17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/
34/35-1/35-2/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/
49/50

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Affaires juridiques

Mercredi
3 janvier 2018
N° 434

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 22 DECEMBRE 2017

D. 01 – GARANTIE D’EMPRUNT LBA LES BRUYERES ASSOCIATION A MELUN – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 1 469 465, 50 € SUR LE CONTRAT DE PRET N° 71388 D’UN MONTANT DE 2 938 931 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA RECONSTRUCTION DE L’EHPAD BRIERE LEMPERIERE A ECHAUFFOUR

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 469 465,50 € représentant 50% d’un emprunt d’un montant de 2 938 931 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par LBA les Bruyères Association, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71388, joint en annexe à la délibération, constitué d’une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la reconstruction de l’EHPAD Brière Lemperière à Echauffour.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 02 – CASERNE DE PERVENCHERES – VENTE (REGULARISATION)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accepter la vente du bien immobilier cadastré section G281 et G399 à Pervençères au profit de M. TRIBOTE.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 03 – RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924 – COMMUNE DE BRIOUZE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d’approuver la mise en réserve foncière par la SAFER de Basse-Normandie, d’une parcelle d’une contenance de 1ha 01a 80ca, cadastrée commune de Briouze, section D n° 260 et d’inscrire la dépense envisageable d’un montant de 6 520 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d’autoriser l’un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le bon pour accord correspondant.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 04 – ACQUISITION : DR 202 – COMMUNE DU CHAMP-DE-LA-PIERRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d’approuver les acquisitions d’emprises qui ont été nécessaires pour les travaux de la digue de la Fenderie située sous la RD 202 sur la commune du Champ-de-la-Pierre, cadastrées de la manière suivante :

Désignation cadastrale	Identité des propriétaires	Surface à acquérir
A1 n° 211 A1 n° 212 A1 n° 214 A1 n° 216 A1 n° 217	<u>Consorts BOUDET :</u> Mme Jeanne BOUDET 23 quai Anatole France – 75007 PARIS Mme Victoire BOUDET ép. D'AVOUT D'AVERSTAEDT 16 rue des Saussaies – 75008 PARIS	118 m ² 18 m ² 304 m ² 7 m ² 8 m ²
B1 n° 339 B1 n° 341	<u>Consorts d'ANDIGNE de BEAUREGARD/BOUDET :</u> Mme Marie d'ANDIGNE de BEAUREGARD « Le Château » - 61320 LE CHAMP-DE-LA-PIERRE Mme Anne-Laure BOUDET ép. LANGE « Le Bourg » - 61320 LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	586 m ² 34 m ²

et de prélever la dépense envisageable d'un montant arrondi à 1 600 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront établis devant notaire.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 05 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 6 collectivités figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant de 233 864 €:

Collectivités	Nature des travaux	Dépense Subventionnable	Taux d'aide	Subvention du Département
SIE d'Andaines	Cne de Méhoudin – Sécurisation de la distribution en eau	104 000 €	20 %	20 800 €
	Cne de Rives d'Andaine – Interconnexion des 2 réservoirs du lieu-dit « La Saucère »	43 000 €	20 %	8 600 €
SIAEP du Bassin de l'Huisne	Cne de Ceton – Renforcement du réseau d'alimentation en eau rue de l'église	50 000 €	20 %	10 000 €
SIAEP de Gacé	Cne d'Aubry-le-Panthou – Extension de réseau pour desservir le lieu-dit « Le Moulin Foulon »	25 700 €	20 %	5 140 €
Flers Agglo	Cne d'Athis-Val de Rouvre – Installation d'un dégrilleur automatique à la station d'épuration d'Athis-de-l'Orne	16 620 €	20 %	3 324 €
Cne de Gacé	Réhabilitation et mise en séparation du réseau d'assainissement rues de Lisieux, de Rouen et de Judée	642 000 €	20 %	128 400 €
Cne de St Evroult-Notre-Dame-du-Bois	Réhabilitation du réseau d'assainissement routes de La Ferté, de L'Aigle et RD13 face au lac	288 000 €	20 %	57 600 €
	Total	1 169 320 €		233 864 €

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 1 000 000 € à la Communauté urbaine d'Alençon pour financer une deuxième tranche de travaux de la construction de la nouvelle usine d'eau potable d'une capacité de 1 000 m³/jour, conformément au contrat de partenariat tripartite signé le 6 octobre 2017 entre le Département, la ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon.

L'aide sera versée en 2 fois, 500 000 € en 2018 et 500 000 € en 2019.

Les crédits correspondants, soit 1 233 864 €, seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I9 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources détaillées ci-dessous :

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du Projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Insert à bois de 10 kW	3 743 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 7 kW	4 791 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 6 kW	2 393 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 12,5 kW	5 435 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 12,5 kW	5 873 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	3 546 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	6 600 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	5 710 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 12 kW	3 271 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 952 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	6 311 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	6 832 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	4 880 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 843 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 11,3 kW	5 440 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 5,5 kW	2 911 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 8 kW	5 367 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 10 kW	1 579 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 9,5 kW	4 740 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 10 kW	3 200 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 8,8 kW	4 974 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 6 kW	3 352 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	1 730 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 6 kW	1 511 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 10 kW	3 969 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €

Poêle à bois de 12 kW	3 500 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle de masse de 41,9 kW	14 000 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Chaudière à granulés de 22 kW	25 543 €HT	Forfait de 1 000 €
Total		21 250 €

Les crédits correspondants, soit 21 250 € seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes au titre de notre politique en faveur de la haie bocagère :

Plantations

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Type de plantation</i>	<i>Longueur du projet</i>	<i>Montant unitaire de l'aide</i>	<i>Montant subvention</i>
EARL de la Frelonnière / Damien BLOT	La Frelonnière 61260 LA ROUGE - VAL AU PERCHE	Création de haie à plat	428 m	1 €/m	428 €
Philippe DE CLERCQ	Le Chatellier 61430 Ste HONORINE LA CHARDONNE	Création de haie à plat dans le cadre d'un plan de gestion	2 100 m	2 €/m	10 400 €
		Rénovation avec reconnexion d'une haie existante dans le cadre d'un plan de gestion	3 100 m	2 €/m	
SCEA les Vallée Richard SIROUX	Le Bourg 61230 RESENLIEU	Création de haies à plat	240 m	1 €/m	240 €
Jean-Marc LEGROS	La Clergerie 61130 St MARTIN DU VIEUX BELLEME	Création de haie à plat	300 m	1 €/m	300 €
Total			6 168 m		11 368 €

Plan de gestion

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Type de demande</i>	<i>Montant forfaitaire de l'aide</i>
GAEC des Iles / Vincent LEVERRIER	Le Bourg 61330 TORCHAMP	Plan de gestion	800 €
Total			800 €

La dépense correspondante, soit 12 168 € (11 368 € + 800 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Opération groupée

Bénéficiaires	Adresse	Type de plantation	Longueur du projet	Montant de travaux	Taux de subvention	Montant subvention
PNR du Perche pour le compte de 12 propriétaires	Maison du Parc Courboyer – Nocé 61340 PERCHE EN NOCE	Projet collectif de plantation et rénovations ou reconnections de 9 348 m de haies sur le territoire de la CDC des Hauts du Perche	8 783 m de création de haies à plat	65 000 €	60 %	39 000 €
			565 m de rénovation ou reconnection de haies			
Total			9 348 m	65 000 €		39 000 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204152 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 06 – OPERATION GRAND SITE – COMMUNE DE COUDEHARD

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Coudehard, une subvention de 20 % destinée à financer les travaux d'ouverture du chemin rural dit de la Maison Neuve à la Croix Tiret, et la fourniture et pose d'une table d'orientation sur le site de l'église dans le cadre de l'opération grand site, consacrée aux paysages naturels de la bataille de Normandie 1944, d'un coût estimé à 27 000 €, représentant une dotation maximale de 5 400 €

Le plan de financement de ces travaux est indiqué ci-dessous :

- Etat	35 %	9 450 €
- Conseil régional	35 %	9 450 €
- Conseil départemental	20 %	5 400 €
- Commune	10 %	<u>2 700 €</u>
		27 000 €

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 75 – opération grand site.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 07 – INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 11 étudiants figurant dans le tableau ci-dessous :

Stage du 4 septembre 2017 au 29 octobre 2017

Lieu de stage	Montant
Service des urgences à l'Hôpital d'Alençon	200
Service des urgences à l'Hôpital de Flers	200

Service des urgences à l'Hôpital de Flers	200
Dr DELANOË-DAREAU Médecin généraliste à Putanges-Le-Lac	200
Dr GALL Médecin généraliste à Mortagne-au-Perche	200
Dr GUIBERT Médecin généraliste à Flers	200
Dr LEMARCHAND Médecin généraliste à Argentan	200
Dr LEROY Médecin généraliste à Domfront-en-Poiraie	200
Dr MEURIC Médecin généraliste à Céton	200
Dr POP Médecin généraliste à Boucé	200
Dr VIVIEN Médecin généraliste à Saint-Georges-des-Groseillers	200
TOTAL	2 200

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le : 26 décembre 2017

D. 08 – AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9521 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder à M. et Mme BARROCHE, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création d'un gîte rural accessible aux personnes à mobilité réduite, de 5 chambres au lieudit « La Coulombrière » à La Chapelle d'Andaine, commune déléguée de Rives d'Andaine, au titre de l'aide à l'hébergement rural. Le coût des travaux est estimé à 208 800 €HT. Le montant de l'aide départementale est plafonnée à 12 000 €

ARTICLE 2 : d'accorder à Mme Christine CHAVOUTIER une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création d'un gîte de groupe de 10 chambres pour 30 personnes, dont une est accessible aux personnes à mobilité réduite, au lieudit « La Rosetterie » au Ménil-Broult, au titre de l'aide à l'hébergement rural. Le coût des travaux est estimé à 62 900 € La dotation maximale est de 12 580 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 3: de retirer les subventions suivantes :

<i>Nom et adresse du bénéficiaire et nature de l'investissement</i>	<i>date d'attribution de la subvention par la Commission permanente</i>	<i>montant de l'aide</i>	<i>reste à verser</i>	<i>observations</i>
Mme Sylvie DELCROIX Longny-les-Villages Création d'une chambre d'hôtes	18/12/2015	2 367 €	2 367 €	abandon du projet (courrier du 21/09/2017 de Mme DELCROIX)
Mme Ulrike RUDOLPH SCI La Grande Maison Boissy-Maugis Création de 4 chambres d'hôtes	28/09/2012	20 000 €	20 000 €	Non respect de la date de prorogation accordée par la CP du 18/11/2016 jusqu'au 3 octobre 2017

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 09 – FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de proroger jusqu'au 12 janvier 2019, le délai pour solliciter le solde de la subvention départementale accordée au titre du FDDE par la Commission permanente du 4 juillet 2014 à la SCI du Pin, pour la construction d'un bâtiment industriel destiné à la SARL Comte de Bellou à Cerisé.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 10 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES : ZONE D'ACTIVITE DE SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 30 % à la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco, destinée à financer la création d'une zone d'activités à Saint Quentin-les-Chardonnets dont le coût est estimé à 520 000 € représentant une dotation maximale de 156 000 €

Le versement de la subvention interviendra au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des factures, dans la limite de 80 % maximum de l'aide.

Le solde sera versé sur présentation du bilan définitif réel de la zone, attestant d'une participation communautaire de 20 % minimum du coût de l'opération.

Cette aide sera enfin prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93, gérée sous l'AP B3103 I 61.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 11 – SOLIDARITE TERRITORIALE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'OCMA du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche pour la période 2017-2018.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20 % à la communauté de communes des Hauts du Perche destinée à financer le développement numérique au service de l'accueil touristique, dont le coût est estimé à 15 957,17 €HT, représentant une dotation maximale de 3 191,43 €

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B3103 65 6574 90 gérée sous l'AE B3103 F 1015 programme LEADER.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 12 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder l'aide départementale figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 13 – CONVENTIONS D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la délibération, suivant les plannings d'utilisation présentés :

- avec les collègues «Sévigné», «Jean Monnet» et «Saint Thomas d'Aquin» de Flers «Albert Camus» de Tinchebray-Bocage, «Charles Léandre» de la Ferrière-aux-Etangs pour la piscine CAPFL'O de Flers,
- avec les collègues «Louise Michel», «Racine», «Balzac», «Saint Exupéry», «Saint François» et «Notre-Dame» d'Alençon pour la piscine Pierre Rousseau d'Alençon,
- avec le collègue «Arlette Hée Fergant» de Vimoutiers pour le centre aquatique «Le Nautile» de Lisieux,
- avec le collègue «Georges Brassens» d'Ecouché-les-Vallées pour le centre aquatique intercommunal d'Argentan Intercom.
- avec le collègue «René Goscinny» de Céaucé-Passais-Villages pour la piscine intercommunale de Gorron,
- avec le collègue «René Cassin» d'Athis-Val-de-Rouvre pour le centre aquatique de Condé en Normandie,
- avec le collègue «Gaston Lefavrais » de Putanges-le-Lac pour le centre aquatique du Pays de Falaise (FORMEO).

ARTICLE 2 : de fixer la participation à 69 123,50 € du Département pour l'année scolaire 2017-2018 répartis comme suit :

- 27 430,00 € pour la piscine CAPFL'O de Flers,
- 31 727,50 € pour la piscine Pierre Rousseau d'Alençon,
- 2 232,00 € pour le centre aquatique « Le Nautile » de Lisieux,
- 1 620,00 € pour le centre aquatique intercommunal d'Argentan intercom.
- 3 536,00 € pour la piscine intercommunale de Gorron,
- 1 498,00 € pour le centre aquatique de Condé en Normandie,

- 1 080,00 € pour le centre aquatique du Pays de Falaise (FORMEO).

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental, à savoir 26 006,00 € en 2017 et 43 117,50 € en 2018.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 14 – LOGEMENTS DE FONCTION – COLLEGE MOLIERE DE L’AIGLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser la désaffectation du logement de type F4 actuellement affecté au directeur de SEGPA du collège « Molière » de L'Aigle pour le transformer en espace d'accueil pour la classe relais et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents et déclarations relatifs à ce changement d'affectation.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 15 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D’HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
RENE GOSCINNY – SITE DE PASSAIS	Remplacement de la batterie de l'autolaveuse	607,80 €	SARL FLERS ENERGY (61)
RENE GOSCINNY – SITE DE PASSAIS	Réparation sur cellule de refroidissement	2 838,37 €	GOUVILLE FROID (14)
RENE GOSCINNY - CEAUCE	Remplacement du compresseur de l'armoire froide Fagor	1 108,63 €	GOUVILLE FROID (14)
YVES MONTAND – VAL AU PERCHE	Installation d'un turbo-self (prise en charge à 50 %)	3 496,51 €	TURBOSELF
MOLIERE L’AIGLE	Remplacement du compresseur de la chambre froide distribution	1 911,88 €	SARL CHOLLET FROID (61)
	TOTAL	9 963,19€	

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 16 – MANIFESTATIONS CULTURELLES A DESTINATION DU TOUT PUBLIC ET JEUNE PUBLIC – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les Communautés de communes d'Argentan Intercom, des Vallées d'Auge et du Merlerault et d'Andaine-Passais.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2017

D. 17 – FESTIVAL PRINTEMPS DE LA CHANSON 2018 : CONVENTIONS AVEC LA SCENE NATIONALE 61

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat et la convention de mandat avec la Scène nationale 61 pour le festival « Printemps de la Chanson » 2018.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2017

D. 18 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE – SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE POUR L'ORGANISATION DU CONGRES DES ENSEIGNANTS DE L'ORNE ET DE LA SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de **2 000 €** au Conseil départemental de la Sarthe, pour l'organisation du congrès « Vers l'adolescence » à destination des enseignants des établissements d'enseignement artistique de l'Orne et de la Sarthe.

ARTICLE 2 : d'imputer cette subvention au chapitre 65 imputation B5003 65 65733 311, subventions de fonctionnement aux départements du budget principal 2017.

ARTICLE 3 : d'approuver les termes de la convention liant les Départements de la Sarthe et de l'Orne relative à l'organisation du congrès des enseignants des établissements d'enseignement artistique de la Sarthe et de l'Orne.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2017

D. 19 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE – SUBVENTION POUR L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAUT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder la subvention de fonctionnement suivante :

Etablissement d'enseignement artistique ne remplissant pas la totalité des critères d'éligibilité :

Structure	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention
Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault – Ecole intercommunale de musique des Vallées d'Auge et du Merlerault	90 x 20 € = 1 800 €	180 €	1 980 €
		TOTAL	1 980 €

ARTICLE 2 : cette subvention sera imputée au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2017.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2017

D. 20 – ARGENTAN INTERCOM ET COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR MEDIATHEQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

- 2 785 € à la Communauté de communes d'Argentan Intercom pour l'équipement mobilier et informatique de son réseau de médiathèques,
- 100 000 € à la Communauté urbaine d'Alençon pour les travaux de la médiathèque du quartier de Courteille.

ARTICLE 2 : de prélever :

- 2 785 € au chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 du budget principal 2017,
- 100 000 € au chapitre 204, imputation B5001 204 204142 313 du budget principal 2017.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2017

D. 21 – SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la commune de Saint-Denis-sur-Huisne une subvention de 512,00 € pour la pose sécurisée de deux panneaux peints.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 22 – SITUATION FINANCIERE AU 30/11/2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2017 au 30 novembre 2017 par comparaison à la situation 2016 du 30 novembre 2016.

	Voté 2017 (BP+DM)	Réalisé au 30 novembre 2017	% réalisé 2017 / voté 2017	Réalisé au 30 novembre 2016	% réalisé 2016 / voté 2016
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	313 341 871,78	272 949 838,21	87%	283 677 896,54	88%
Dépenses réelles	286 591 871,78	231 810 845,41	81%	229 837 726,48	76%
Résultat de fonctionnement	26 750 000,00	41 138 992,80		53 840 170,06	
INVESTISSEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et avec compte 1068 en réalisé)	93 186 429,39	51 599 215,73	55%	36 277 981,92	37%
Dépenses réelles	119 936 429,39	48 408 141,32	40%	48 352 759,58	40%
Résultat d'investissement	-26 750 000,00	3 191 074,41		-12 074 777,66	
RESULTAT GLOBAL	0,00	44 330 067,21		41 765 392,40	

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 23 – CENTRE MULTIPROFESSIONNEL DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition des agents transférés du CMFAO vers la collectivité au profit de l'association 3IFA, ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre du suivi de ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2017

D. 24 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DE LABEO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1: d'autoriser le versement de ce complément de rémunération.

ARTICLE 2: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre du suivi de ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2017

D. 25 – NORMANDIE MOBILITE ELECTRIQUE – ADHESION A L'ASSOCIATION NORMANDIE MOBILITE ELECTRIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'association « Normandie Mobilité Electrique » de Saint Sulpice sur Risle.

La cotisation annuelle est fixée à 200 €TTC à laquelle s'ajoute exceptionnellement pour l'année 2017, une participation de 60 €pour l'accueil d'Autofreee 61 sur le stand de Normandie Mobilité Electrique durant la foire internationale de Caen qui s'est déroulée du 22 au 24 septembre 2017.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 26 – ADHESION A L'ASSOCIATION CAP DEMAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'Association « CapDémat », pour une cotisation annuelle de 5 000 €TTC, avec reconduction annuelle tacite – chapitre 011 imputation B6010 011 6281 0202.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 27 – RD 438 – RD 926 – SUPPRESSION DES PN 104 ET 105 A NONANT-LE-PIN – TRAVAUX DE TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT ET CHAUSSEES – MARCHÉ N° 16-005 AVENANT N° 1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché 16-005 passé avec EUROVIA joint à la présente délibération pour les travaux de terrassements, assainissement et chaussées dans le cadre de la suppression des PN 104 et 105 à Nonant-le-Pin,

Les modifications portent sur des adaptations et prestations complémentaires à réaliser ainsi que de la mise en œuvre de dispositions non prévues à l'origine mais indispensables à la complète finition de l'ouvrage et à son exploitation ultérieure.

Les prestations nouvelles sont intégrées au marché par des prix nouveaux.

Le montant total du marché après avenant n°1 passe de 1 866 956,40 €HT à 2 016 641,87 €HT, soit 2 419 970,24 €TTC.

Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 28 – PROROGATION DES DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE DE PROJETS ROUTIERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à demander à Madame le Préfet de l'Orne de proroger l'arrêté préfectoral NOR 1303-13-0003 du 29 janvier 2013 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la RD 955 prolongement de la déviation de Bellême.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à demander à Madame le Préfet de l'Orne de proroger l'arrêté préfectoral NOR 1122-13-10-014 du 15 février 2013 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la RD 976 – tracé sud de la déviation de Domfront.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à demander à Madame le Préfet de l'Orne de proroger l'arrêté préfectoral NOR 1122-13-10-010 du 12 février 2013 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la RD 402 – prolongement ouest de la déviation de La Ferté-Macé,

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 29 – HARAS NATIONAL DU PIN – CREATION DE TRIBUNES EQUESTRES POUR LA CARRIERE DE LA POSTE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir l'entreprise suivante pour les travaux de création de tribunes équestres pour la carrière de la poste au Haras national du Pin :

Entreprise	Montant HT
COLAS	441 943,80

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces relatives au marché à intervenir. La dépense sera imputée au chapitre imputation B4260 32 45815.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 30 – SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE & SERVICES REGULIERS ORDINAIRES – MARCHES A INTERVENIR POUR 2018-2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de lancement d'un appel d'offres ouvert pour les services réguliers effectués à titre principal pour les scolaires (SATPS) et pour les services réguliers ordinaires (SRO) des lignes 43 (GACE / ARGENTAN), 50 (GACE / L'AIGLE), 51(VIMOUTIERS / L'AIGLE) et 75 (LA LOUPE / LONGNY-LES-VILLAGES / MORTAGNE-AU-PERCHE), en application des articles 42.1.a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25-I.1, 66 à 68, 78-II-3° et 80 du décret relatif aux marchés publics.

Les marchés à intervenir seront des accords-cadres à bons de commande sans minimum et sans maximum. . Ils se répartissent en 52 lots définis de la façon suivante :

ORGANISATION MARCHÉ 2018-2022 SATPS & SRO			
N° Lot	Intitulé	Nombre de Véhicules	Coût estimatif annuel HT
1	L'Aigle /Gacé /Aube	6	307 187,02 €
2	L'Aigle/Vimoutiers/Gauville	5	240 620,80 €
3	L'Aigle/St-Sulpice-sur-Risle	4	200 627,00 €
4	L'Aigle/St-Maurice-les-Charencey	3	158 756,50 €
5	Argentan/Ecouché	4	219 936,50 €
6	Argentan/Boucé	5	251 639,85 €
7	Argentan/Trun	4	175 154,35 €

8	Argentan/Gacé/Almenêches	5	316 706,95 €
9	Briouze	2	94 852,80 €
10	Carrouges/RP du Val-d'Ecouves	4	208 161,80 €
11	Carrouges	3	154 273,35 €
12	Céaucé	4	180 513,20 €
13	Domfront /Giel-Courteille	3	157 493,35 €
14	Domfront/La-Chapelle-d' Andaine	3	169 018,50 €
15	Domfront/Céaucé	2	105 836,50 €
16	La Ferté-Macé	3	125 666,10 €
17	Gacé/Exmes	4	156 528,75 €
18	Gacé/Villers-en-Ouche	4	219 576,00 €
19	Giel-Courteille	4	227 612,70 €
20	Longny-au-Perche/Neuilly-sur-Eure	3	148 450,75 €
21	Longny-au-Perche/Tourouvre	3	144 667,95 €
22	Mamers/Bellême/Pervençères	3	131 831,00 €
23	Mortagne-au-Perche/Bazoches-sur Hoëne	4	251 338,85 €
24	Mortagne-au-Perche/Longny-au-Perche	6	305 505,10 €
25	Moulins-la-Marche	4	193 438,35 €
26	Moulins-le-Carbonnel	2	91 735,00 €
27	Passais-Villages/St-Fraimbault	2	92 401,75 €
28	Passais-Villages/St-Mars-d'Egrenne	2	98 589,05 €
29	Putanges-le-Lac	4	195 395,20 €
30	Rémalard/Condé-sur-Huisne	4	186 000,50 €
31	Rémalard/Bretoncelles	4	213 825,50 €
32	Sées/Tanville/Mortrée	3	166 356,75 €
33	Sées/Macé	4	213 547,60 €
34	Le Theil-sur-Huisne/Ceton	3	150 148,95 €
35	Le Theil-sur-Huisne/Préaux-du-perche	6	294 891,80 €
36	Tinchebray/Flers	4	158 002,25 €
37	Tinchebray/Vire	3	131 938,10 €
38	Vimoutiers/Crouttes	2	72 674,00 €
39	Vimoutiers/Le-Sap	3	111 152,65 €
	Nombre de véhicules	141	7 022 053,12 €

Cet estimatif est réalisé selon les indices de revalorisation (carburant, salaires, etc.) de septembre 2017. Aussi, il pourra faire l'objet d'une réévaluation selon l'évolution de ces indices à la date de la Commission d'appel d'offres.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures

- les garanties et capacités financières,
- les références similaires.

Critères de jugement des offres

- le prix des prestations (65%),
- les capacités techniques de l'entreprise appréciées suivant le mémoire explicatif (25 %, les moyens humains dédiés comptant pour 12,5 % et les matériels dédiés pour 12,5 %),

- les actions de formation engagées par l'entreprise auprès de son personnel (10 %).

Le financement sera imputé au budget annexe 13 chapitre 011 imputation B4500 011 611 Transport des personnes extérieures à la collectivité.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager la procédure concurrentielle avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 31 – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS INTERURBAINS (LOT 1)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir les modifications kilométriques et leur impact financier sur la contribution financière versée dans le cadre de la délégation de services publics lot 1 selon le détail joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant correspondant.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 32 – DSP POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES DE RESEAU DE TRANSPORT DE PERSONNES CAP ORNE – RAPPORT DU DELEGATAIRE DE L'ANNEE 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte du rapport du délégataire présenté par Voyages et Transports de Normandie (VTNI) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 33 – AMENAGEMENT FONCIER LIE A LA MODERNISATION DE LA RD 924 – TRAVAUX CONNEXES – AVENANTS AUX CONVENTIONS BRIOUZE ET SAINTE OPPORTUNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention complémentaire de 170 000 € pour Briouze et de 188 000 € pour Sainte-Opportune destinée à financer le programme HT de travaux connexes à réaliser sur leurs territoires à celles attribuées par la commission permanente du Conseil départemental du 23 septembre 2016.

La somme de 358 000 € (170 000 € + 188 000 €) sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 de l'autorisation de programme B4400 I 74 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'approuver les avenants aux conventions financières, joints à la délibération, relatifs au programme de travaux connexes consécutif à l'aménagement foncier des communes de Briouze et de Sainte-Opportune et autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer

Reçue en Préfecture le : 26 décembre 2017

D. 34 – PARTICIPATIONS FINANCIERES 2017 AUX PARCS NATURELS REGIONAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, au titre de la participation statutaire 2017, les aides ci-dessous :

<i>Organisme</i>	<i>Subvention accordée</i>
Syndicat Mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine	189 865 €
Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Perche	106 000 €
TOTAL	295 865 €

La participation allouée au syndicat mixte du Parc naturel régional du Perche est fixée à 106 000 € pour 2017. Ce montant pourra être revu en 2018 après les modifications des statuts projetés par le Parc.

Ces montants seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6561 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2017

D. 35-1 – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner, pour siéger au sein du Syndicat mixte du Bassin de la Sarthe, les élus suivants :

- M. Jean-Michel BOUVIER, titulaire
- M. Vincent SEGOUIN, titulaire
- Mme Béatrice METAYER, suppléante
- Mme Marie-Christine BESNARD, suppléante

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2017

D. 35-2 – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie :

- M. Philippe VAN-HOORNE, titulaire
- M. Jean-Pierre FERET, suppléant.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2017

D. 36 – PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC) 2017-2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'émettre un **avis favorable** aux propositions faites :

- ✓ **Pour les personnes âgées**, sont inscrits les projets suivants :
 - une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants en 2017, pour couvrir un des territoires de parcours suivants : Centre Orne/Bocage Ornais.
 - des renforts de moyens :
 - au sein des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : + 0,5 ETP de poste de psychologue en 2017 dans l'Orne
 - et au sein des équipes spécialisées Alzheimer (ESA) de la Normandie Occidentale ;
 - la parution d'un référentiel de bonnes pratiques sur les interventions des SSIAD.
- ✓ **Pour les personnes en situation de handicap**, sont inscrits les projets suivants :
 - dans le cadre du plan autisme :
 - l'ouverture de l'Unité d'enseignement maternelle (UEM) en septembre 2017 ;
 - le financement d'un projet en faveur des interventions précoces ;
 - le renforcement de moyens dans les ESSMS.
 - pour toutes personnes en situation de handicap. :
 - la création d'une plateforme de répit (enfants et adultes) dans l'Orne en 2018 ;
 - le renforcement de moyens, l'adaptation dans les ESSMS, l'inclusion professionnelle ;
 - la restauration de l'offre via « les fonctions ressources » ;
 - une enveloppe pour la mise en œuvre des Pôles de compétences et des prestations externalisées (PCPE) ;
 - le financement d'une étude confiée au Centre régional d'études, d'actions et d'informations (CREAI), sur l'articulation entre les SSIAD, les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'action médico-sociale pour adultes handicapés (SAMSAH).

ARTICLE 2 : de maintenir un **avis réservé** dans la mesure où cette actualisation ne prend pas en compte plusieurs problématiques :

- ✓ **Pour les personnes en situation de handicap** :
 - la suppression de la création de 16 places de « SSIAD personnes handicapées » est regrettable ; les SSIAD doivent répondre à l'ensemble des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, sur les places existantes, ce qui risque de ne pas permettre de répondre au volume global de la demande ;
 - la disparition de 4 places de « SAMSAH autisme » est à déplorer, leur maintien permettrait de compléter le dispositif spécifique d'accompagnement des personnes autistes dans l'Orne ;

- les réflexions engagées sur les personnes handicapées vieillissantes (PHV) dans le groupe de travail régional, auxquelles le Département a activement participé, devront être reprises dans le PRIAC ;
 - le PRIAC devrait également favoriser la médicalisation des foyers de vie en créant des unités foyer d'accueil médicalisé (FAM) ou en envisageant le financement de postes d'infirmières (IDE), aides-soignantes et médecins ainsi que des besoins nouveaux. Ce point pourrait faire l'objet de discussions techniques entre les services ;
- ✓ **Pour les personnes âgées :**
- il est demandé la création d'une 3^{ème} plateforme de répit en nouveau financement et non par redéploiement de moyens, permettant ainsi de couvrir tout le département, sur la base d'un découpage de territoire d'intervention identique à celui des MAIA.
 - également, la création d'une équipe mobile gériatrique au sein de chaque Hôpital, cheville ouvrière de chaque filière gériatrique, permettrait, lors des sorties d'hospitalisation, de résoudre les difficultés qui rendent le maintien à domicile très difficile, voire même compromis. Des ré-hospitalisations ou des entrées aux services des urgences pourraient être ainsi évitées. Les autres départements de la région Normandie disposent de ces équipes.
 - de même, on peut regretter l'absence d'une 3^{ème} unité d'hébergement renforcé (UHR) pour l'Orne alors que les autres départements (Manche et Eure) bénéficient chacun de la création d'une UHR supplémentaire dans cette actualisation du PRIAC.
 - enfin, les Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA), qui sont actuellement au nombre de 9 au sein des EHPAD, démontrent leur efficacité : il serait intéressant de pouvoir les développer prioritairement dans les EHPAD qui ont une coupe PATHOS présentant un nombre élevé de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- ✓ **Pour les personnes âgées et les personnes handicapées :**
- la création d'équipes mobiles psychiatriques serait nécessaire pour aplanir les difficultés de maintien à domicile.
 - les enveloppes régionales prévues sur plusieurs actions (ESA et PCPE) ne permettent pas de connaître la hauteur des crédits dédiés pour le département de l'Orne, ce qui est dommage.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2017

D. 37 – PROTOCOLE ET CONVENTION POUR ARTICULER LES DISPOSITIFS CLIC (CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION) ET MAIA (METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le protocole, entre l'Agence Régionale de Santé et le Département, organisant une gouvernance partagée en vue d'améliorer le parcours des personnes en perte d'autonomie ainsi que son annexe et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

ARTICLE 2 : d'approuver le modèle de convention pluriannuelle 2018-2022 entre les CLIC et le Département et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 38 – AIDE A L'INVESTISSEMENT EHPAD NOTRE DAME DE BRIOUZE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 930 000 € à l'Association gestionnaire « Notre Dame » de BRIOUZE pour la reconstruction de l'EHPAD « Notre Dame » de BRIOUZE.

ARTICLE 2 : d'intégrer cette subvention dans la programmation des crédits de paiement à partir de 2017.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2017

D. 39 – REFERENTIEL DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le référentiel de demande d'autorisation de création d'un SAAD au niveau du Département de l'Orne.

ARTICLE 2 : d'autoriser la diffusion du référentiel pour toute demande de création d'un SAAD.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 40 – ORN'IMMO – SARL GB FORAGES DIRIGES A ATHIS-VAL-DE-ROUVRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder au titre du programme Orn'Immo, à la SCI LOUBI, une subvention au taux de 15 %, pour financer la construction d'un bâtiment industriel à Athis-Val-de-Rouvre destiné à la SARL GB FORAGES DIRIGES, dont le coût est estimé à 226 236 €, représentant une dotation maximale de 33 935 €

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier correspondante qui figure en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 41 – PARTICIPATION DE LA SHEMA AU CAPITAL DE LA SAS CAEN PPI LOT 2 A CAEN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser la SHEMA à prendre une participation au capital de la SAS CAEN PPI LOT 2 par l'acquisition de 90 parts d'une valeur de 10 € chacune.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 42 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20% à l'association départementale des Groupes Vivre en Agriculture (GVA) destinée à financer les collectes et le recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage, ci-dessous, d'un coût estimé à 16 605 € représentant une dotation maximale de 3 321 €

<i>Lieu de collecte</i>	<i>Date</i>	<i>Nombre d'exploitations agricoles concernées</i>	<i>Tonnage</i>	<i>Coût HT en €</i>	<i>Subvention du département (20 %) en €</i>
Gacé	31/8	3	7	945	189
Fromental	11/9	6	28	3 780	756
Juvigny Val d'Andaine	12/9	6	21	2 835	567
Chanu	13/9	8	25	3 375	675
Bellou en Houlme	14/9	9	27	3 645	729
Vimoutiers	19/10	3	15	2 025	405
Total			123	16 605	3 321

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes dans le cadre des aides aux petits investissements agricoles :

<i>Qualité du demandeur</i>	<i>Description de l'investissement</i>	<i>Montant du projet HT en €</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention en €</i>
	Poste salaison pour transformation produits charcutiers	9 900	40%	3 960
	Faneuse, matériels de clôture et barrières de contention	9 470	40%	3 788
AB	Parc de contention et caméra de surveillance pour le troupeau	8 750	60%	5 250
	Pulvérisateur permettant rinçage aux champs (amélioration des performances environnementales)	10 000	40%	4 000
	Système de pesée embarqué pour manitou, passage sécurisé pour stabulation et matériel d'entretien du bois	4 910	40%	1 964
	Pailleuse	8 760	40%	3 504
JA	Pré refroidisseur de lait (économie d'énergie)	4 880	60%	2 928
	Dérouleuse pour la paille	5 280	40%	2 112
	Tonne à eau de grande capacité 6 500 litres	7 100	40%	2 840
AB	Taille haie et bacs d'abreuvement	9 960	60%	5 976
AB	Chariot élévateur, convoyeur à bouteille, tank de refroidissement, matériels pour l'aménagement du local de transformation et de vente directe	7 440	60%	4 464
	Andaineur (matériel de fenaison)	5 400	40%	2 160
AB	Parc de contention et faucheuse	9 970	60%	5 982

JA	Matériel de couverture de silo, technique alternative, capteur de vèlage et système d'autoguidage (GPS)	9 100	60%	5 460
JA	Caméras de surveillance et capteur de détection de vèlage	9 760	60%	5 856
	Translucides pour un meilleur éclairage des bâtiments d'élevage (bien être animal)	9 920	40%	3 968
	Clôture permanente sur prairie	4 300	40%	1 720
JA	Cage de parage pour bovins et barrière de contention	7 740	60%	4 644
	Appareil détection de chaleur et surveillance des vèlages en troupeau laitier	7 610	40%	3 044
	Faucheuse	9 500	40%	3 800
	Détecteur des chaleurs de bovins	7 800	40%	3 120
	Pailleuse	9 900	40%	3 960
	Barrières de contention	3 230	40%	1 292
AB	Véhicule frigorifique	9 125	60%	5 475
	Cage de parage pour bovins	8 900	40%	3 560
	Pré refroidisseur tank à lait (économie d'énergie) et cage de parage	9 870	40%	3 948
	Faneuse	10 000	40%	4 000
	Matériels pour vente à la ferme	9 960	40%	3 984
	Taxi à lait	6 220	40%	2 488
	Détecteur des chaleurs de bovins	8 390	40%	3 356
AB	Matériel de clôture électrique pour pâturage tournant	9 590	60%	5 754
AB	Aménagement d'un parc de contention dans le cadre de la transformation d'une salle de traite avec parc d'attente	9 970	60%	5 982
	Système d'auto guidage pour tracteur	7 500	40%	3 000
AB	Clôture permanente et barrières sur 4 parcelles	5 870	60%	3 522
AB	Plateau fourrager et documents de communication cidricole pour la promotion de la vente directe	10 000	60%	6 000

JA	Couloir de contention + détecteur de chaleur de bovins	9 970	60%	5 982
JA	Système de ventilation des bâtiments (bien être animal)	9 970	60%	5 982
AB	Matériels pour clôture	7 860	60%	4 716
AB	Poudreuse, pulvérisateur et désherbeur thermique	1 790	60%	1 074
	Faucheuse	9 500	40%	3 800
AB	Bineuse céréales et bineuse maïs	9 810	60%	5 886
	Adoucisseur d'eau, matériel de contention volailles, système de pesée volailles	8 110	40%	3 244
AB	Faucheuse à disques	9 800	60%	5 880
AB	Boucheuse museleuse automatique pour mise en bouteille	10 000	60%	6 000
AB	Pailleuse	9 900	60%	5 940
	Total	372 785		185 365

* AB = Agriculteur biologique / JA = Jeune agriculteur

La dépense correspondante soit 185 365 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes pour les comices et concours d'animaux :

3.1 – Concours d'animaux de viande

Subvention forfaitaire de 609 €+ 6 €de majoration, par animal, à partir du 51^{ème}.

	Lieu du concours	DATE	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
					subvention forfaitaire solde	majoration	TOTAL	
LA FERTE MACE	La Ferté Macé	02/03/17	45	487 €	122 €	0 €	122 €	609 €
GACE	Résenlieu	26/08/17	15	487 €	122 €	0 €	122 €	609 €
MORTAGNE	Mortagne	18/03/17	66	487 €	122 €	96 €	218 €	705 €
SEES	Sées	02/09/17	3	487 €	(*)	(*)	(*)	487 €
L' AIGLE	L' Aigle	07/10/17	88	487 €	122 €	228 €	350 €	837 €
VIMOUTIERS	Vimoutiers	17/10/17	51	0 €	609 €	6 €	615 €	615 €
	TOTAL		268	2 435 €	1 097 €	330 €	1 427 €	3 862 €

(*) Ce concours organisé le même jour que le comice cantonal n'a réuni que trois animaux.

Il est proposé de limiter la dotation définitive qu'à l'acompte déjà versée.

3.2 – Comices d'arrondissement

Subvention forfaitaire de 6 098 € + 6 € de majoration, par animal, à partir du 101^{ème}.

	Lieu du concours	DATE	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
					subvention forfaitaire solde	majoration	TOTAL	
ALENCON	Le Méle-sur-Sarthe	10/09/17	81	4 878 €	1 220 €	0 €	1 220 €	6 098 €
ARGENTAN	Vimoutiers	09/09/17	138	4 878 €	1 220 €	228 €	1 448 €	6 326 €
DOMFRONT	Flers	30/08/17	169	4 878 €	1 220 €	414 €	1 634 €	6 512 €
MORTAGNE	Annulé	27/08/17		4 878 €	-	-	-	4 878 €(1)
TOTAL			388	19 512 €	3 660 €	642 €	4 302 €	23 814 €

3.3 – Concours d'animaux à caractère départemental ou intercommunal

Subvention forfaitaire de 1 067 € (1 600 € pour les comices bi-cantonaux) + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51^{ème}.

	Lieu du concours	DATE	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
					subvention forfaitaire solde	majoration	TOTAL	
BELLOU-EN-HOULME	Bellou-en-Houlme	28/05/17	55	854 €	213 €	30 €	243 €	1 097 €
RANES (Foire St Rigobert) (1)	Rânes	02/12/17	37	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
ST CORNIER DES LANDES (Fête de la Ste Croix)	St Cornier-des-Landes	9/09/17	38	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
TOTAL			130	2 562 €	639 €	30 €	639 €	3 231 €

3.4 – Comices cantonaux

CANTONS	Lieu du concours	Date	Nombre d'animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	Reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
					Subvention forfaitaire solde	Majoration	TOTAL	
ALENCON EST/SEES	Sées	2/09/17	73	1 280 €	320 €	138 €	458 €	1 738 €
BRIOUZE	St André-de-Briouze	2/07/17	52	854 €	213 €	12 €	225 €	1 079 €
CARROUGES	Joué-du-Bois	2/09/17	40	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
DAMIGNY	St Nicolas-des-Bois	17/09/17	71	854 €	213 €	126 €	339 €	1 193 €
DOMFRONT	St Brice-en-Passais	10/06/17	70	854 €	213 €	120 €	333 €	1 187 €
ECOUCHE	Vieux-Pont	24/06/17	43	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
LA FERTE-FRESNEL	Couvains	1/07/17	52	0 €	1 067 €	12 €	1 079 €	1 079 €

FLERS	Flers	30/08/17	50	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
LA FERTE MACE	Beauvain	10/06/17	75	854 €	213 €	150 €	363 €	1 217 €
GACE	Résenlieu	26/08/17	93	854 €	213 €	258 €	471 €	1 325 €
MESSEI	Le Châtellier	1/07/17	34	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
MORTREE ARGENTAN	Montmerrei	26/08/17	102	1 280 €	320 €	312 €	632 €	1 912 €
LA REGION MOULINOISE	La Ferme de Rai	11/09/17	46	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
PUTANGES-LE-LAC	La Fresnaye-au-Sauvage	10/06/17	58	854 €	213 €	48 €	261 €	1 115 €
LES COLLINES DU PERCHE	Pouvrai	2/07/17	137	1 280 €	2 988 €	522 €	3 510 €	4 790 €
COURTOMER LE MELE-SUR-SARTHE	Le Mêle-sur-Sarthe	10/09/17	38	0 €	2 134 €	0 €	2 134 €	2 134 €
VIMOUTIERS	Vimoutiers	9/09/17	53	0 €	1 067 €	18 €	1 085 €	1 085 €
TOTAL			1 087	13 234 €	10 239 €	1 716 €	11 955 €	25 189 €

3.5 – Foire aux poulains

Subvention forfaitaire de 609 € + 6 € de majoration, par animal à partir du 51^{ème} :

Lieu du concours	DATE	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
				subvention forfaitaire solde	majoration	TOTAL	
Le Mêle-sur-Sarthe	25/11/17	59	487 €	122 €	54 €	176 €	663 €

Les crédits correspondants, soit 56 759 € (3 862 € + 23 814 € + 3 231 € + 25 189 € + 663 €) seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74, dont 42 500 € ont déjà été versés au titre des acomptes prévus dans le règlement d'attribution des aides.

Reçue en Préfecture le : 26 décembre 2017

D. 43 – COORDINATION REGIONALE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – AVENANT 2

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la convention n°2015-CRIGE-01 pour une coordination régionale de l'information géographique en Normandie.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 44 – ECOMUSEE DU PERCHE – DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la désignation d'un gestionnaire à l'écomusée du Perche à Saint-Cyr-la-Rosière.

Le dossier de consultation est composé d'un lot unique.

Le marché prendrait effet le 1^{er} septembre 2018 pour s'achever au 31 août 2019.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Candidatures :

Références
Moyens et matériels

Offres :

60 % : Prix

40 % : Valeur technique, appréciée au regard de la note méthodologique portant notamment sur la proposition de gestion du musée.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que le marché correspondant, et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 45 – FORFAIT EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 522 028,80 € le montant du premier versement du forfait d'externat – part fonctionnement au titre de 2018, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément au tableau joint à la délibération, cette somme sera versée courant janvier 2018.

ARTICLE 2 : de répartir la somme de 1 365 193 € correspondant au forfait d'externat part ATEC entre les collèges privés conformément au tableau joint, ce montant sera versée par moitié fin janvier 2018 et fin mai 2018.

ARTICLE 3 : de prélever ces sommes, d'un montant total de 1 887 221,80 € sur le chapitre 65 (imputation B5004 65 65512 221) du budget départemental 2018.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 46 – ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – COLLEGES PUBLICS DE L'ORNE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'allouer 3 060 bourses d'enseignement secondaire, au titre de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 251 835 €aux collèges publics ornaïses dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget primitif départemental 2018.

ARTICLE 2 : de verser la somme de 251 224 €aux collèges publics ornaïses selon la répartition ci-jointe et conformément aux modalités d'attribution votées. Le « Lycée Gabriel » d'Argentan fournissant les repas, pendant les périodes scolaires, aux demi-pensionnaires du collège « Jean Rostand » d'Argentan, le montant des bourses sera versé sur le compte bancaire du « Lycée Gabriel » d'Argentan.

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 47 – DISPOSITIFS RELAIS RATTACHES AUX COLLEGES ORNAIS – AVENANTS FINANCIERS POUR 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention globale de 7 623 € pour le fonctionnement pour l'année civile 2017 des dispositifs relais respectivement rattachés, soit :

- Classe relais – collège Racine Alençon : néant compte tenu des reliquats des années antérieures (9 352,18 €) et du fait que l'établissement n'a eu aucune dépense concernant la part département en 2016,
- Atelier relais – collège Rostand Argentan : 7 623 €(versés au collège),
- Atelier relais – collège Molière L'Aigle : néant en l'absence d'un professeur,
- Atelier relais – collège Jean Monnet Flers : néant compte tenu des reliquats des années antérieures (19 732,89 €) et du fait que l'établissement n'a eu aucune dépense concernant la part département en 2016. D'autre part, le loyer annuel de 3 163 € a été versé en mars 2017 directement à la Région par le Département (chapitre 011 – imputation B5004 011 6132 221).

Ce montant sera prélevé au chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental 2017.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants financiers annuels liant les différents partenaires pour 2017 (jointes en annexe à la délibération).

Reçue en Préfecture le : 28 décembre 2017

D. 48 – AIDES A LA JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes :

Pour l'année 2017, un montant total de **10 888 €** correspondant aux annexes 1, 2 et 3 :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (50 bourses) pour un montant de :	5
180 €	
• Formation BAFA	3 200 €
• Approfondissement BAFA	1 700 €
• Approfondissement BAFA	280 €
Annexe 2 : Allocations vacances (13 bourses) pour un montant de :	1
330 €	
Annexe 3 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse :	4
378 €	
➤ Acquisition de minibus	
Communauté de communes de la Vallée de la Haute-Sarthe	4 378 €

Pour l'année 2018, un montant total de **195 165 €** correspondant à l'annexe 4 :

Annexe 4 :	
➤ Associations de jeunesse	195
165 €	
Bureau information jeunesse (BIJ)	176 450 €
• 165 650 € pour le fonctionnement de la structure	
• 10 800 € pour les espaces publics numériques (EPN)	
Ligue de l'Enseignement (Fédération des Œuvres laïques)	16 815 €
Association D'Ecouvres verte	1 900 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir en annexe 4 bis, avec le bureau information jeunesse pour l'année 2018.

ARTICLE 3 : de verser aux bénéficiaires concernés, les aides mentionnées dans les annexes 1, 2 et 3 en 2017 et celles de l'annexe 4 en 2018,

ARTICLE 4 : de **prélever** en dépenses de fonctionnement :

du budget départemental 2017, la somme de 10 888 € selon la répartition suivante :

Chapitre 65, imputation B5005 65 6513 33, *bourses*, **6 510 €** pour les bourses jeunesse mentionnées en annexes 1 et 2 de la délibération,

Chapitre 65, imputation B5005 65 65734 33, *subventions aux communes et structures intercommunales*, **4 378 €** pour le dossier jeunesse examiné en Comité des sports et de la jeunesse, mentionné en annexe 3 de la délibération.

du budget départemental 2018, la somme de **195 165 €** :

Chapitre 65, sur l'imputation B5005 65 6574 33, *subventions aux personnes et associations*, pour les aides aux grandes associations de jeunesse mentionnées dans l'annexe 4 de la délibération pour un montant total de **195 165 €**

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2017

D. 49 – ANIMATION SPORT (931)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action animation du sport (9311) du programme sport (931), les demandes d'aides financières présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 17 novembre 2017 pour un montant total de **65 685 €** selon la répartition suivante :

Pour 2017, un montant total de **4 345 €**

1)- <i>Manifestations sportives locales (annexe 1)</i>	4 045 €
2)- <i>Dossiers particuliers (annexe 2)</i>	300 €

Pour 2018, un montant total de **61 340 €** pour l'association de gestion de la Maison départementale des sports (annexe 3).

ARTICLE 2 : d'**autoriser** M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'association de gestion de la maison départementale des sports pour l'année 2018.

ARTICLE 3 : de **verser** aux bénéficiaires concernés, les aides mentionnées dans les annexes 1 et 2 à la délibération en 2017 et celle de l'annexe 3 à la délibération en 2018.

ARTICLE 4 : de prélever, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* :

La somme de **4 045 €** sur les crédits 2017, correspondant à l'annexe 1

La somme de **61 340 €** sur les crédits 2018.

ARTICLE 5 : de prélever, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32, *bourses*, la somme de **300 €** correspondant à l'annexe 2.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2017

D. 50 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS ET LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Département à signer la convention de partenariat entre Enedis et le Conseil départemental de l'Orne, convention qui prévoit le versement par Enedis de la somme de dix mille euros (10 000 €) sur le chapitre 74 imputation A 3000 74 74888 023 autres participations.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2017

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRETE

Ordonnant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur une partie des communes de Montilly-sur-Noireau et Saint-Pierre-du-Regard avec exclusion des emprises liées à la modernisation de la RD 962 liaison Flers/Condé-sur-Noireau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le titre II du Livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 à L214-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 définissant les prescriptions que devait respecter la CIAF de Montilly-sur-Noireau et Saint-Pierre-du-Regard, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 2 août 2012 ordonnant l'AFAFE sur une partie des communes de Montilly-sur-Noireau et Saint-Pierre-du-Regard ;

Vu la décision de la CIAF de Montilly-sur-Noireau et Saint-Pierre-du-Regard lors de sa réunion du 14 novembre 2017 de clore l'AFAFE ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental.

ARRETE

Article 1 :

La CIAF a décidé de mettre un terme à la procédure d'AFAFE en cours compte tenu :

- que le projet routier, pour lequel l'opération a été ordonnée le 2 août 2012 avec exclusion des emprises est suspendu,
- de l'absence de projets de travaux routiers dans le Calvados, y compris la déviation de Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie,
- de l'obligation de refaire un complément d'étude d'aménagement pour l'AFAFE compte tenu des évolutions réglementaires,
- de l'évolution du parcellaire des exploitations depuis le début de l'opération.

Article 2 :

La procédure de l'AFAFE est au stade du classement des terres. Aucun nouveau plan parcellaire n'a été établi, le parcellaire n'est pas modifié dans le périmètre de l'opération d'AFAFE.

Article 3 :

Il ne sera pas déposé de procès-verbal de l'AFAFE au service de la publicité foncière compte tenu de l'absence de modification.

Article 4 :

La clôture de l'opération d'AFAFE est ordonnée à ce jour.

Article 5 :

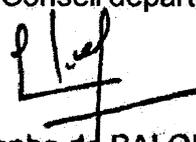
Le Directeur général des services du Conseil départemental et les Maires des communes de Montilly-sur-Noireau et Saint-Pierre-du-Regard sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans les communes de Montilly-sur-Noireau, Saint-Pierre-du-Regard, Condé-en-Normandie et Athis-Val-de Rouvre pendant quinze jours au moins. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 :

En application de l'article D.127-9 du Code rural et de la pêche maritime, il sera notifié au Préfet de l'Orne, au Conseil national des barreaux, au barreau près le Tribunal de Grande Instance d'Argentan, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre interdépartementale des notaires, à la Caisse nationale de crédit agricole, aux caisses régionales intéressées du crédit agricole et du Crédit foncier de France.

Alençon, le 8 décembre 2017

Le Président du Conseil départemental de l'Orne



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 11 DEC. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage.

Arrêté de clôture de l'AFAFE sur les communes de Montilly-sur-Noireau et Saint-Pierre-du-Regard



ARRÊTÉ N° 2017-15 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 5
SUR LA COMMUNE DE TOUROUVRE-AU-PERCHE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour limiter les nuisances sonores de la route solaire sur la RD 5 à Tourouvre-au-Perche, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 5 dans le sens Tourouvre-Feings, du PR 0+575 au PR 1+100, sur le territoire de la commune de Tourouvre-au-Perche.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de Bellême.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Tourouvre-au-Perche.

Fait à ALENCON, le 18 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

par intérim

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Conseil départemental

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Service de l'offre de services autonomie

Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**ARRETE PORTANT
COMPLEMENT AU FORFAIT GLOBAL
DEPENDANCE**

2017

EHPAD « Charles Aveline » ALENCON

Réf. :17-0681EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté de fixation du forfait global dépendance du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 19/06/2017,

CONSIDERANT la prise en compte d'un taux d'occupation inférieur à 100 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 Un complément de forfait global dépendance de **2 435 €** sera versé à l'EHPAD au cours du dernier trimestre 2017.

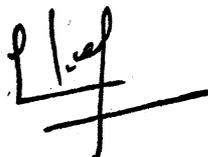
Article 2 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Service de l'offre de services autonomie

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.sosa@orne.fr

Poste 61569

17-0851ALM

**ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE
(CDCA) DE L'ORNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

VU l'arrêté du 23 mai 2017 fixant les listes nécessaires à la constitution du CDCA sous compétence du Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 6 juin 2017 fixant la liste des associations représentatives pour la constitution du CDCA,

VU l'arrêté conjoint de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental en date du 6 juin 2017 fixant les listes des organisations représentatives des employeurs, professionnels et gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour la constitution du CDCA,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 juin 2017 portant composition du CDCA,

VU l'arrêté modificatif n°1 en date du 2 novembre 2017 fixant les listes nécessaires à la constitution du CDCA sous compétence du Président du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT les nouvelles propositions de désignations des divers organismes, institutions et associations consultés aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au Vice-président du Conseil départemental, Président de la commission des affaires sociales et de l'habitat, ou à l'un des Conseillers départementaux membre du CDCA.

ARTICLE 2 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

1° Premier collègue : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles, et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
France Alzheimer	TROUPLIN Etienne	FRANCOIS Denise
Génération Mouvement	LAVANRY Francine	CAGNA-GUESDON Yolande
Loisirs et solidarité des retraités (LSR)	BESNARD Gilles	NOISEL Roger-Yves
Fédération Nationale des Associations de Retraites et préretraites (FNAR)	GERVAIS Roland	CHESNEL Mauricette
Association des Retraités de La Poste et d'Orange (ANR61)	ANTOINE Chantal	BLANCHAIS-BANIS Danielle
Familles Rurales	GEROME Antoinette	HANACHI Annie
La Croix Rouge	LENEPVEU Joseph	LASCOUTOUNAS Claude
Parkinsoniens de l'Orne	FORTIN Michèle	FORTIN Jacques

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	NOEL SCHMITT Michèle	COURTENS Dominique
CFDT	DUBOIS Danielle	PERRET Christiane
CGT-FO	PAROISSE Jean-Luc	PELCOQ Madeleine
CFE-CGC	BAILLEUL Yannick	RENAULT Jean-Louis
CFTC	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat / HCFEA	Titulaire	Suppléant
FGR-FP	LAMBERT Michelle	ETASSE Bernadette
FNSEA	SALLES Michel	DENIZOT Madeleine
FSU	TOLLOT Françoise	ROUSSELIN Christian

2° Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
BRUNEAU Anick	De VALLAMBRAS Marie-Thérèse
JOSSET Elisabeth	LAIGRE Agnès

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
ATHIS VAL DE ROUVRE	LANGE Alain	REMALARD EN PERCHE	RODHAIN Patrick
SAINT MARTIN L'AIGUILLON	CHESNEL Valérie	LES RIVES D'ANDAINE	FOURQUET Jean-Claude

- c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant
- d) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Le Chef du Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires	Le Chef du Bureau Amélioration de l'Habitat au Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole, du Régime social des indépendants et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	LIBERT Bruno	BONOMELLI Fabienne
MSA	BEAUDOIRE Lucette	FELDHOFFER Gérard
RSI	SERGEANT Guy	LAILLE Monique
CARSAT	GOUSSIN Jean-Marie	LANCHAS Jean-Pierre

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Institution de retraite complémentaire	Titulaire	Institution de retraite complémentaire	Suppléant
AGIRC ARRCO / HUMANIS	GAUDY Chloé	AGIRC ARRCO / KLESIA	GAIGNARD Emmanuelle

- h) Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
FOLIN Gilles	CHAUVEL Thierry

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	DENOLLE Philippe	GOMOND Christian
CFDT	TRAUFLER Luc	FAVERY Sandrine
CGT-FO	LESUR Serge	RIPEAUX Claudine
CFE-CGC	RENAULT Jean-Louis	BAILLEUL Yannick
CFTC	RETOUR Alain	CHAMAGNE Joseph
UNSA	GRADOS Laure	LAUTRU Michel

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Organisation	Suppléant
Fédération hospitalière de France (FHF)	VIVIER Laurent	FNADEPA	LEVERT Hervé
FEHAP	CARTEL Yvan	URIOPSS	TAUPIN Claudine
SYNERPA	ARAMINTHE Maryse	FEDESAP	MOCHE Bruno
ADMR	DEMOLES Sandrine	UNA ORNE	MONTEMBault Jean-Louis

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
RESO'AP	MOULIN Martine	ROBERT Michel

ARTICLE 3 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

ASSOCIATIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF)	CHEAN Bernard	MAMBERTA Mathieu
ANAIS	RAOULT Jean-Marc	LELANDAIS Yveline
ADAPEI	MATHIEU Marie-Claude	BOUCE Denis
LEHUGEUR LELIEVRE	De JACQUELOT Jean-Marie	CHESNAIS Didier
AUTISME ORNE	WOIMANT Agnès	SENGEL Catherine
AUTISTES CITOYENS	WERNEER Mireille	POTTIER Geordy
ASPEC	GALEA Nathalie	DROLON Violaine
UNAFAM	BAGOT Hervé	BAGLIN Danielle
LA PROVIDENCE	RAMARD Alain	LAZARE-BOITTIN Catherine

ASSOCIATION DES SOURDS DE L'ORNE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
FNATH	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
UDAF	SERGENT Yvonne	CHOQUET Brigitte
HANDI'CHIENS ANECAH	LEBRET Marie-Claude	AUFFRET Florian
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM)	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
RESEAU BAS NORMAND DE PRISE EN CHARGE DE PATIENTS ATTEINTS DE LA SCLEROSE EN PLAQUES (RBN-SEP)	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
RESEAU DE SERVICES POUR UNE VIE AUTONOME (RSVA)	LE MAGNEN Paméla	JANIN Séverine

2° Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
BRUNEAU Anick	De VALLAMBRAS Marie-Thérèse
JOSSET Elisabeth	LAIGRE Agnès

- b) Le Président du Conseil régional ou son représentant
- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
ATHIS VAL DE ROUVRE	LANGE Alain	REMALARD EN PERCHE	RODHAIN Patrick
SAINT MARTIN L'AIGUILLON	CHESNEL Valérie	LES RIVES D'ANDAINE	FOURQUET Jean-Claude

- d) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant,
- e) Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- f) Le Recteur d'académie ou son représentant,

- g) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Le Chef du Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires	Le Chef du Bureau Amélioration de l'Habitat au Service Habitat Construction de la Direction Départementale des Territoires

- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

	Titulaire	Suppléant
CPAM	LIBERT Bruno	BONOMELLI Fabienne
CARSAT	GOUSSIN Jean-Marie	LANCHAS Jean-Pierre

- j) Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
CHAUVEL Thierry	FOLIN Gilles

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicats	Titulaire	Suppléant
CGT	BRIERE Francine	GUILLEMIN Patrick
CFDT	LAUMAILLE Joël	LEROYER Marc
CGT-FO	DUFOUR Sylvie	LECONTE Benoît
CFE-CGC	RENAULT Jean-Louis	BAILLEUL Yannick
CFTC	KAROUI Mohamed Nejib	GALLET Dominique
UNSA	BEAUMONT Leïla	VERGNOL Alain

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisations	Titulaire	Organisations	Suppléant
URIOPSS	TAUPIN Claudine	FHF	De BONNAY – LE THUC Patricia
UNA ORNE	BRIENS Viviane	ADMR	MENARD Jean-Jacques
FEHAP	BLONDEAU Corinne	FEHAP	PREVET Béatrice
NEXEM	DOMMANGET Anne- Valérie	MEDEF	DEROUET Jean-Claude

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

	Titulaire	Suppléant
GEM RELAIS SOURIRE	ROBERT Paulette	LEVEQUE Danièle

ARTICLE 4 : La composition du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil :

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

AOT	Titulaire	Suppléant
	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Bailleur social	Titulaire	Bailleur social	Suppléant
SAGIM – LOGIS FAMILIAL	PELTIER Christophe	ORNE HABITAT	ALLOY Céline

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
GARNIER Sébastien	SELLOS Sandra

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L 149-2 du CASF :

- la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- l'association TECHSAP Ouest,
- l'Université Inter-âge,
- le Comité départemental olympique et sportif (CDOS),
- un Centre local d'information et de coordination (CLIC).

ARTICLE 5 : Le Conseil comprend des membres titulaires et des membres suppléants. Toutefois, les personnes qualifiées mentionnées au d) de l'article 4 n'ont pas de suppléant.

ARTICLE 6 : Le représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations spécialisées.

ARTICLE 7 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de 2 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

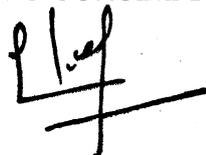
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et / ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

Le présent arrêté sera remis contre signature ou notifié sous pli recommandé avec accusé de réception aux personnes ci-dessus désignées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 13 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
pour les résidents bénéficiaires de l'aide
sociale départementale
EXERCICE 2018
EHPAD
"Résidence Arpège"
CONDE SUR SARTHE**

Réf : 17-0879-CD/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de l'association « les Bruyères » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de CONDE SUR SARTHE, qui reste habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

CONSIDERANT la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement le 25 février 2015,

CONSIDERANT le prix de journée « hébergement » 2017,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution de + 0,5 % pour 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "Résidence Arpège" de CONDE SUR SARTHE applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à **57,79 €** à compter du 1^{er} janvier et jusqu'à la fixation du prix de journée 2019.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 5 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
pour les résidents bénéficiaires de l'aide
sociale départementale
EXERCICE 2018
EHPAD
"Esprit de famille"
TINCHEBRAY**

Réf : 17-0881CD/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de l'association « les Bruyères » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de TINCHEBRAY, qui reste habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

CONSIDERANT la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement le 25 février 2015,

CONSIDERANT le prix de journée « hébergement » 2017,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution de + 0,5 % pour 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "Esprit de famille" de TINCHEBRAY applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à **53,90 €** à compter du 1^{er} janvier et jusqu'à la fixation du prix de journée 2019.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 15 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
pour les résidents bénéficiaires de l'aide
sociale départementale
EXERCICE 2018
EHPAD
"Résidence La Forêt"
BAGNOLES DE L'ORNE**

Réf : 17-0880CD/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de l'association « le Refuge des cheminots » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de Bagnoles-de-l'Orne, qui reste habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

CONSIDERANT la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement le 19 février 2015,

CONSIDERANT le prix de journée « hébergement » 2017,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution de + 0,5 % pour 2018

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "Résidence La Forêt" de BAGNOLES DE L'ORNE applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à **56,21 €** à compter du 1^{er} janvier et jusqu'à la fixation du prix de journée 2019.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 15 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau du suivi des services
 et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2018
 EHPAD
 "Ste Venisse"
 CETON**

Réf. :17-0868 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 2 novembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 22 novembre 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Ste Venisse" de CETON sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 548,00 €	1 961 964,74 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 103 056,74 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	442 360,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 768 264,74 €	1 961 964,74 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	189 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	4 700,00 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **52,25 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD "Ste Venisse"** de **CETON** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :

- Hébergement temporaire 52,25 €
- Hébergement 52,25 €

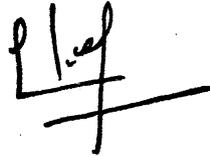
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

RESSOURCES HUMAINES



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services par intérim,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 9 décembre 2017, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE** administrateur hors classe, en qualité de Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle finances culture, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle,

Art 2-2 : Signer les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et les ampliatiions correspondantes,

Art 2-3 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-4 : Signer les conventions de garantie et les contrats de garanties d'emprunt,

Art 2-5 : Signer les décisions relatives à la gestion des actes de trésorerie et à l'arbitrage des taux,

Art 2-6 : Signer les mandats et les titres,

Art 2-7 : Signer les états de poursuite (non paiements, relances des impayés..),

Art 2-8 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.

Art 2-9 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait,

Art 2-10 : Certifier le caractère exécutoire des différents actes administratifs du Département,

Art 2-11 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

Art 2-12 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-13 : Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3- 1 : Mme Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, attaché principal, Chef du service des affaires juridiques et des assemblées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) 2-2, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) 2-9, 2-10 et 2-11.

Art 3- 2 : M. Mickaël BRICAULT, attaché principal, Chef du service des finances, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-3 : M. Jean-Pascal FOUCHER, conservateur en chef du patrimoine, Directeur des archives et du patrimoine culturel, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-4 : M. Romuald FICHE, attaché de conservation du patrimoine, Chef du service de l'action culturelle et de la lecture publique, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 2-9 et 2-13.

ARTICLE 4 - La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 4-1 : Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY, attaché de conservation du patrimoine, Chef de la mission patrimoine et musées **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 4-2 : M. Jean-Claude MARTIN attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives modernes et privées **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau) et 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9 .

Art 4-3 : Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives contemporaines **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 4-4 : Mme Catherine COTTIN, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau de la conservation préventive **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 4-5 : M. Matthieu LE GOIC, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des relations avec le public et des archives anciennes **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

ARTICLE 5 – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 5-1 : Mme Catherine TOURNERIE, attaché de conservation du patrimoine, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) 2-9 et 2-13,

Art 5-2 : Mme Claire AUBRAT, attaché contractuel, chef du bureau de l'action culturelle et de la diffusion, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 2-9 et 2-13.

ARTICLE 6 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 8 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 1 DEC. 2017
Affiché le : 1 DEC. 2017
Publié le :
Rendu exécutoire le:



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services par intérim,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 9 décembre 2017, délégation de signature est donnée à **Mme Helena POTTIEZ**, en qualité de Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du Pôle sanitaire social, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 : L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art. 2.1 : Signer toutes décisions relatives à la gestion courante de son Pôle, et notamment la correspondance courante.

Art. 2.2 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art. 2.3 : Signer les bons de commande et lettres de commandes dans la limite de 90 000 € HT.

Art. 2.4 : Signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

Art. 2.5 : Signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département.

Art. 2.6 : Donner récépissé pour tout dépôt de candidature ou d'offre pour toute procédure de marché public.

Art. 2.7 : Signer toutes décisions relatives à la gestion des dispositifs RMI-RSA, CUI et de leurs contentieux.

Entériner les décisions des commissions RSA et avis proposés.

Art. 2.8 : Signer toutes décisions relatives aux aides des fonds d'aide financières individuelles.

Art. 2.9 : Signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demande déposés au titre des fonds d'aide et au suivi de ces dossiers, à l'exception des courriers nominatifs à destination des présidents des Commissions locales uniques et des élus membres de ces commissions.

Art. 2.10 : Signer toute ampliation des documents administratifs liés aux activités du Pôle sanitaire social.

Art. 2.11 : Signer toute demande d'attribution de la prestation de compensation en urgence, dans le cadre du dispositif pour les personnes handicapées.

Art. 2.12 : Signer les contrats de travail des assistantes familiales.

Art. 2.13 : Signer les copies certifiées conformes à l'original des exemplaires uniques des marchés publics.

Art. 2.14 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

A l'exception :

- Du recrutement du personnel (hors assistantes familiales),
- Des courriers de suspension et de retrait d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- Des courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux,
- Des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département,
- Des conventions de toute nature.

ARTICLE 3 : La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour l'ensemble des attributions à :

Art. 3.1 : M^{me} Donatienne CASTEL-CHAPELAIS, Adjointe à la Directrice du Pôle sanitaire social et Chef du service fonctions support et gestion des moyens.

ARTICLE 4 : La délégation de signature prévue à l'article 3 est également accordée aux directeurs et cadres énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif, **à l'exception des articles 2.7, 2.8, 2.9, 2.13 et 2-14.**

S'agissant de la délégation visée à l'article 2-3, le montant est limité à 20 000€ pour les directeurs et cadres énoncés ci-dessous.

Art. 4.1 : M^{me} Colette MAYER, Directeur dépendance handicap, **à l'exception également de l'art 2-11**. Délégation de signature est accordée aux cadres énoncés ci-après :

Art. 4.1.1 : M. Jean-Louis CORBEAU, Chef du service des prestations sociales **à l'exception également de l'article 2-11**.

Art. 4.1.2 : M^{me} Elise LESELLIER, Chef du service offre de services autonomie **à l'exception également de l'article 2-11**.

Art. 4.2 : M. Denis PASCAL, Directeur enfance famille,

Délégation de signature est accordée aux chefs de services énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif :

Art. 4.2.1 : M^{me} Céline LECOURT, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, à l'exception également de l'article 2-11.

Art. 4.2.2 : M^{me} le Docteur Armelle ADAM, Chef du service de la protection maternelle et infantile, à l'exception également des articles 2-11 et 2-12.

ARTICLE 5 : La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée aux chefs de services énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif :

Art. 5.1 : M^{me} Marie-Hélène CHRETIEN, Chef du service de coordination des circonscriptions sociales, à l'exception des articles 2-7, 2-11, 2-12 et 2-13.

Art. 5.2 : M^{me} Stéphanie COUSIN, Chef du service de la cohésion sociale à l'exception des articles 2-8,2-9, 2-11,2-12 et 2-13.

ARTICLE 6 : Les délégations de signature suivantes sont accordées :

Art. 6.1 : Pour le service des prestations sociales au sein de la DDH :

- pour tous les documents comptables et pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale à l'exception des courriers nominatifs à destination des Maires et Présidents de C.C.A.S. et C.I.A.S.,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,
- pour tout courrier relatif au contrôle administratif des dossiers d'aide sociale.

Art. 6.1.1 : à M. Lamine DIAGNE, Chef du bureau des aides en établissement,

Art. 6.1.2 : à M^{me} Nathalie STEVENIN, Chef du bureau des aides à domicile,

Art. 6.2 : Pour le service planification, tarification et accompagnement social au sein de la DDH :

- pour tous les documents comptables et les courriers courants liés à l'instruction des dossiers de leurs compétences,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art. 6.2.1 à M^{me} Fanny BUSSON, Chef du bureau du suivi des services et établissements,

Art. 6.3 : Pour le Service de l'aide sociale à l'enfance au sein de la DEF :

- Pour tous les documents comptables et les courriers courants liés à l'instruction des dossiers de leurs compétences,
- Pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art. 6.3.1 : à M^{me} Sophie OUSTELANDT, Chef du bureau de la gestion des établissements,

➤ Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, des aides en faveur de l'enfance et de la famille de leurs compétences.

Art. 6.3.2 : à M^{me} Annabelle MOUTERDE, Responsable protection de l'enfance,

Art. 6.3.3 : à M. Simon MELOU, Responsable protection de l'enfance,

Art. 6.3.4 : à M^{me} Nelly BUNOUT, Responsable protection de l'enfance.

➤ Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, des aides en faveur de l'enfance et de la famille de leurs compétences.

➤ Pour signer les courriers et décisions relatifs aux compétences du coordinateur maison d'enfants et adoption.

Art. 6.3.5 : à M^{me} Ingrid LEFEVRE, Responsable protection de l'enfance CRIP-Adoption,

Art. 6.4 : Pour le service de la protection maternelle et infantile au sein de la DEF

➤ pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des demandes d'agrément et au suivi de ces dossiers.

- à M^{me} Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS, Chef du bureau des agréments des assistantes maternelles,

Art. 6.5 : Pour le Foyer de l'enfance et le Centre maternel :

- pour signer toutes décisions relatives aux attributions de l'établissement ainsi que la correspondance courante,
- pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,
- pour effectuer tout engagement juridique dans la limite de 3000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public,
- pour signer les admissions à l'hôpital pour les situations d'enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil départemental,
- pour assurer la continuité des missions dévolues à l'ASE dans le cadre des astreintes.

- à M. Lionel SEVIGNAC, Directeur du Foyer de l'enfance et du Centre maternel,

- à M. Antoine DAL,
- à M. Julien TRASSARD,
- à M^{me} Marie-Claude HAMARD, au Centre maternel.

Art. 6.6 : Pour le Service de coordination des circonscriptions d'action sociale

➤ pour signer tous courriers relatifs au fonctionnement normal de leur circonscription.

- pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.
- pour signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département.
- pour signer toutes décisions relatives à l'attribution des aides des fonds d'aide financières individuelles.
- pour signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demande déposés au titre des fonds d'aide et au suivi de ces dossiers, à l'exception des courriers nominatifs à destination des présidents des Commissions Locales Uniques et des élus membres de ces commissions.

Art. 6.6.1 : à M^{me} Marie BATTISTELLA, responsable de la circonscription d'action sociale d'Alençon,

Art. 6.6.2 : à M. Frédéric CREPALDI, responsable adjoint de la circonscription d'action sociale d'Alençon et à M^{me} Chantal SABLE, responsable adjointe de la même circonscription pour leurs domaines d'intervention,

Art. 6.6.3 : à M^{me} Delphine CHAPPE, responsable de la circonscription d'action sociale d'Argentan,

Art. 6.6.4 : à M^{me} Brigitte MAURY, et M. Michel BESNIER, responsables adjoints de la circonscription d'action sociale d'Argentan pour leurs domaines d'intervention,

Art. 6.6.5 : à M^{me} Nadège CHAUVÉAU, responsable de la circonscription d'action sociale de Mortagne au perche,

Art. 6.6.6 : à M^{me} Florence BISSON, et à M^{me} Francine LENOURY, responsables adjointes de la circonscription d'action sociale de Mortagne au Perche, pour leurs domaines d'intervention.

Art. 6.6.7 : à M^{me} Sylvie TRIBEHOU, responsable de la circonscription d'action sociale de Flers,

Art. 6.6.8 : à Mme Sophie BERNIER, et M^{me} Vanessa DELERY, responsables adjoints de la circonscription d'action sociale de Flers, pour leurs domaines d'intervention,

Art. 6.7 : **pour le service de la Cohésion sociale** :

- pour la gestion des dispositifs RMI-RSA, et leurs contentieux,
- pour entériner les décisions des commissions RSA et avis proposés,
- pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département.

Art. 6.7.1 : à M^{me} Evelyne PERROTEL, Chef du bureau des allocations RSA

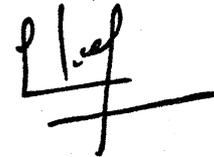
- pour la gestion courante du bureau du logement, ville et des fonds d'aides ainsi que, en matière de logement, les notifications de décisions de subventions et tous les courriers aux élus et aux présidents d'organismes, à l'exclusion, en matière de fonds d'aide, des décisions relatives à l'attribution des aides et des courriers destinés aux présidents des CLU, des élus membres de ces commissions.
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art. 6.7.2 : à M^{me} Amandine MADER, Chef du bureau logement – politique de la ville et fonds d'aide,

ARTICLE 7 : M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 8 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 11 DEC. 2017
Affiché le : 11 DEC. 2017
Publié le :
Rendu exécutoire le:



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3^{ème} alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services par intérim,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 9 décembre 2017, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE** Directeur du Pôle finances culture, en qualité de contrôleur de gestion, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Correspondance courante relative aux attributions de la cellule contrôle de gestion.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 8 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 11 DEC. 2017
 Affiché le : 11 DEC. 2017
 Publié le :
 Rendu exécutoire le :



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services par intérim,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 9 décembre 2017, délégation de signature est donnée à **M.Thierry FOURNIER**, en qualité de chef du bureau de la coordination et des services intérieurs, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer la correspondance courante relative à son bureau,

Art 2-2 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-3 : Signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **8 DEC. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **11 DEC. 2017**

Affiché le : **11 DEC. 2017**

Publié le :

Rendu exécutoire le :



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3^{ème} alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services par intérim,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 9 décembre 2017, délégation de signature est donnée à **Mme France Laure SULON**, attaché, en qualité de Directeur de la communication, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction,**
- **Signer les bons de commande dans la limite de 20 000€ HT,**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **8 DEC. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **11 DEC. 2017**
Affiché le : **11 DEC. 2017**
Publié le :
Rendu exécutoire le :



Conseil départemental
Direction des ressources humaines
 Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services par intérim,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 9 décembre 2017, délégation de signature est donnée à **M. Dominique CORTES**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle jeunesse patrimoine, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.

Art 2-5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-7 : Signer les baux d'habitation ou à usage commercial.

Art 2-8 : Signer les plans et les annexes des demandes de documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : M. Didier BREUX, ingénieur en chef de classe normale non titulaire, en qualité de Directeur des systèmes d'information et de l'informatique, **uniquement** pour les articles 2-3,2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) et 2-5.

Art 3-2 : Mme Françoise SERANDOUR ingénieur principal, en qualité de chef du service de la jeunesse et de l'éducation, **uniquement** pour les articles 2-1, 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT), 2-5, 2-6 et 2-7.

Art 3-3 : M. Eric AGOSTINI ingénieur principal, en qualité de chef du service des bâtiments départementaux, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-5 et 2-6.

Art 3-4 : Mme Marie-Pierre LAS KEITA attaché principal, en qualité de chef du service des achats et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-5 et 2-6.

Art 3-5 : M. Laurent GIBBON, technicien, en qualité de responsable du Centre technique matériels et équipements, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) et 2-5.

ARTICLE 4 – La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est également accordée à :

Art 4-1 : M. Philippe RALLU, attaché de conservation, en qualité de chef du centre d'information et de documentation **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 5 : Pour le bureau du courrier au sein du Conseil départemental, délégation de signature est accordée à **M. Philippe RALLU**, attaché de conservation, sur les points suivants :

Art 5-1 : Signer la correspondance courante relative au service,

Art 5-2 : Valider les états de frais de déplacements et les demandes de congés

Art 5-3 : signer les bons de commande dans la limite de 500€.

ARTICLE 6 : La délégation de signature prévue à l'article 5 est également accordée à :

Art 6-1 : Mme Sylvie JOUBERT, rédacteur, en qualité de responsable du courrier.

ARTICLE 7 – La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée à :

Art 7-1 : Mme Céline MAIGNAN, attaché, Chef du bureau gestion administrative et politiques éducatives **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT), 2-5 et 2-7.

Art 7-2 : M. Benoit VILETTE, technicien principal de 1^{ère} classe, Chef du bureau vie quotidienne des collègues **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT), et 2-5.

Art 7-3 : M. Patrick JOUBERT, rédacteur principal de 1^{ère} classe, Chef du bureau sport jeunesse **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 8 – La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 8-1 : Mme Gaëlle TRIGOLET, attaché, en qualité de chef du bureau de la gestion administrative et comptable du service des bâtiments, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

Art 8-2 : M. Yann LEDUC, technicien principal de 2^{ème} classe, en qualité de chef du bureau de la maintenance et de la sécurité, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

Art 8-3 : M. Jean-Pierre DESCHARENTS, ingénieur principal, en qualité de chef du bureau des études et travaux, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 9 – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 9-1 : Mme Marie-Ange MENARD, attaché, en qualité de chef du bureau de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 5000€ HT) et 2-5.

Art 9-2 : Mme Géraldine MARIN, rédacteur principal de 1^{ère} classe, en qualité de chef du bureau de la gestion immobilière, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

Art 9-3 : Mme Anne-Marie BODENES, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, exerçant les fonctions de directeur du golf de Bellême, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 10 – La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée à :

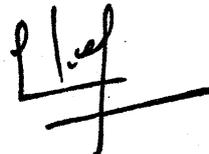
Art 10-1 : Mme Christine DUBREUIL, rédacteur, en qualité de chef du bureau logistique, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes et des lettres de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

Art 10-2 : M. Stéphane COUTURIER, technicien principal de 1^{ère} classe, en qualité de chef de l'atelier 1 par intérim, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 11 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 8 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 11 DEC. 2017
 Affiché le : 11 DEC. 2017
 Publié le :
 Rendu exécutoire le:

AFFAIRES JURIDIQUES



ARRETE DE DEPORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3,

Vu l'article 6 du Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 mars 2017, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 3 mars 2017, relatif à la délégation accordée à M. Jean-Pierre BLOUET, 4^{ème} Vice-président du Conseil départemental de l'Orne dans le domaine des affaires sociales et de l'habitat,

Vu le courrier de M. Jean-Pierre BLOUET en date du 13 décembre 2017, m'informant d'une situation de conflit d'intérêts potentiel et dans lequel il précise les questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre des relations entre le Département et l'association Pierre NOAL, Monsieur Jean-Pierre BLOUET devra s'abstenir d'exercer ses compétences en tant qu'élu et Vice-président du Conseil départemental pour toutes les décisions du Conseil départemental concernant cette association.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le **18 DEC. 2017**

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [] a volontairement dissimulé ses revenus d'élevage canin pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 17394,57 € (dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-sept centimes) pour la période allant de mai 2014 à décembre 2016.

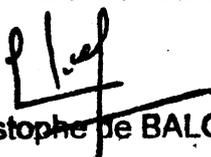
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le - 7 NOV. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3192,15 € (trois mille cent quatre-vingt-douze euros et quinze centimes) pour la période allant de septembre 2014 à décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **- 8 NOV. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12175,88 € (douze mille cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-huit centimes) pour la période allant d'août 2014 à février 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le - 8 NOV. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé son mariage avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3279,04 € (trois mille deux cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes) pour la période allant de novembre 2015 à décembre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le - 8 NOV. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controler.rsa@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8039,47 € (huit mille trente-neuf euros et quarante-sept centimes) pour la période allant de mars 2016 à mai 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le - 8 NOV. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé ses revenus d'activité salariée pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4602,89 € (quatre mille six cent deux euros et quatre-vingt-neuf centimes) pour la période allant de décembre 2015 à février 2017.

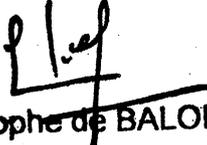
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le - 8 NOV. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7412,08 € (sept mille quatre cent douze euros et huit centimes) pour la période allant de février 2015 à octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le - 8 NOV. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controler.rsa@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement et partiellement dissimulé les revenus non-salariés de son conjoint Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12240,98 € (douze mille deux cent quarante euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour la période allant de mars 2015 à mai 2017.

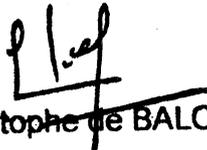
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le - 8 NOV. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 13675,97 € (treize mille six cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) pour la période allant de mai 2014 à juin 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **8 NOV. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

ANNEXE n° 1**ABONNEMENTS****à compter du 1^{er} janvier 2018**

		Tarif (€)
INDIVIDUEL	Temps plein	1 260*
	Semaine	820*
COUPLE	Temps plein	1 900*
	Semaine	1 320*
FAMILIAL (couple + enfants mineurs)	Temps plein	1 990*
	Semaine	1 470*
JEUNE ADULTE 18 – 25 ans	Temps plein	273
JEUNE – 18 ans	Temps plein	179
JUILLET - AOUT	Temps plein	424

Tous les abonnements sont souscrits de date à date, pour un an à compter de la date du règlement.

*Compris Garantie Golfy en cas d'interruption d'abonnement

ANNEXE n° 2

TARIFS GREEN-FEES
à compter du 1^{er} janvier 2018

	HAUTE SAISON du 20 mars au 29 octobre		BASSE SAISON du 01/01 au 19/03 et du 30/10 au 31/12	
	Week-end Jours fériés (€)	Semaine (€)	Week-end Jours fériés (€)	Semaine (€)
Tarif de base	53	41	41	32
Groupe de 6 pers mini et licenciés de Basse Normandie	43	33	33	25
Réseau «golfy» INDIGO :				
18 trous	40	31	31	24
9 trous	31	23	23	17
Réseau «golfy» PLATINE :				
18 trous	37	29	29	22
9 trous	29	21	21	16
Fin de WE (à partir de 15h) / partenaire, semainiers	27		21	
Couple	96	70	70	51
Carnet de 10 Green-Fees	424	326	326	238
Etudiant	40	26	26	20
Jeunes – 20 ans 18 trous	26	19	19	15
9 trous	19	15	15	12
Interclubs 6 personnes minimum	/	32	32	23
9 trous	41	30	30	23
3 trous	11	8	8	6
Forfait valable en semaine en haute-saison et tous les jours en basse-saison :				
1 green-fee 18 trous + 1 voiturette : 47 €				
2 green-fees 18 trous + 1 voiturette : 72 €				
Tarif forfaitaire de mise à disposition du terrain pour les manifestations sponsorisées	2 759	1 325	1 655	883

- Réduction de 50% du tarif pour les abonnés semainiers, les W.E et jours fériés.
- Pour les stagiaires engagés pour 10h de cours : accès au parcours 9 trous pendant 4 mois : 180 € (en sus du prix du stage).

ANNEXE n° 3**LOCATION MATERIEL****à compter du 1^{er} janvier 2018**

MATERIEL	WEEK-END	SEMAINE
Seau de balles	2	2
Club à l'unité	2	2
Demie-série 18 trous	7	7
Demie-série 9 trous	5	5
Chariot manuel 18 trous	5	5
Chariot manuel 9 trous	3	3
Chariot électrique	13	11
Voiturette 18 trous	34	28
Voiturette 9 trous	22	17
Voiturette seniors (Hommes + 55 ans - Femme + 50 ans)	31	23
Voiturette pour 1h de cours	10	8
Location voiturette à l'année : 566 € (valable uniquement en semaine, week-end et jours fériés exclus).		

- Location à l'année des casiers :
 - 140 € les grands caddies (casier chariot électrique ou familial)
 - 80 € les casiers moyens (casier chariot manuel + sac)
 - 50 € les petits casiers (uniquement sacs)
 - 90 € la place de parking (avec prise électrique pour alimentation des batteries).

**Pôle jeunesse patrimoine**

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

✉ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Objet : Golf de Bellême
Tarifs 2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer les tarifs applicables au golf de Bellême,

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (abonnements, green-fees et location de matériel),

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les tarifs ci-annexés applicables au golf de Bellême à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé qu'une réduction de 50% est applicable sur les abonnements individuels pour les investisseurs résidents sur les communes de Bellême et Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, en vertu de l'avantage accordé en 1999 lors de la reprise du golf en gestion directe par le Département.

Article 2 : de maintenir sur présentation de leur carte d'abonné, la réduction de 20% dont bénéficient les membres des clubs du bois d'Ô (28), de SARGE, MULSANNE,

ARÇONNAY (72) et SOUANCE (28) dans le cadre d'un ~~accord de réciprocité avec les~~
membres du club du golf de Bellême.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 7 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjur@orne.fr

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le 26/12/2017

ID : 061-226100014-20171226-11529_DECPRSAJA-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
CONTRE MME ANNICK MOINE – RETRAIT AGREMENT ASSISTANTE FAMILIALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête en référé suspension et le recours pour excès de pouvoir déposés par Mme Annick MOINE devant le Tribunal administratif de Caen contre la décision du 1^{er} décembre 2017 qui lui a retiré son agrément d'assistante familiale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 26 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



L'ORNE

Conseil départemental

Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

APPEL FORME CONTRE LA DECISION D'OUVERTURE D'UNE TUTELLE D'ETAT DU 14 DECEMBRE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,
VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par décision d'ouverture d'une tutelle d'Etat du 17 décembre 2017, Monsieur le juge des tutelles des mineurs du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a prononcé la mise sous tutelle d'Etat de _____ a constaté la vacance de la tutelle et en a confié l'exécution au Président du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT que par cette décision, le juge des tutelles impose au Département, par la voie d'une tutelle, la garde d'un « prétendu mineur », alors que cette compétence relève du seul juge des enfants,

CONSIDERANT que si _____ était un mineur non accompagné, il serait de fait en situation de danger, et relèverait des articles 375 et 375-1 du code civil qui prévoient, dans ce cas, la seule compétence du juge des enfants pour prononcer une mesure d'assistance éducative.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel de la décision du juge des tutelles des mineurs du 14 décembre 2017.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **27 DEC. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Reçu en Préfecture le : **27 DEC. 2017**

Affiché le :

Publié le :

Intitulé exécutoire

Signature du Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

APPEL FORME CONTRE LA DECISION D'OUVERTURE D'UNE TUTELLE D'ETAT DU 14 DECEMBRE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par décision d'ouverture d'une tutelle d'Etat du 17 décembre 2017, Monsieur le juge des tutelles des mineurs du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a prononcé la mise sous tutelle d'Etat de _____ a constaté la vacance de la tutelle et en a confié l'exécution au Président du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT que par cette décision, le juge des tutelles impose au Département, par la voie d'une tutelle, la garde d'un « prétendu mineur », alors que cette compétence relève du seul juge des enfants,

CONSIDERANT que si _____ était un mineur non accompagné, il serait de fait en situation de danger, et relèverait des articles 375 et 375-1 du code civil qui prévoient, dans ce cas, la seule compétence du juge des enfants pour prononcer une mesure d'assistance éducative.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel de la décision du juge des tutelles des mineurs du 14 décembre 2017.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **27 DEC. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Reçu en Préfecture le : **27 DEC. 2017**

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

APPEL FORME CONTRE LA DECISION D'OUVERTURE D'UNE TUTELLE D'ETAT DU 14 DECEMBRE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par décision d'ouverture d'une tutelle d'Etat du 17 décembre 2017, Monsieur le juge des tutelles des mineurs du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a prononcé la mise sous tutelle d'Etat de _____ a constaté la vacance de la tutelle et en a confié l'exécution au Président du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT que par cette décision, le juge des tutelles impose au Département, par la voie d'une tutelle, la garde d'un « prétendu mineur », alors que cette compétence relève du seul juge des enfants,

CONSIDERANT que si _____ était un mineur non accompagné, il serait de fait en situation de danger, et relèverait des articles 375 et 375-1 du code civil qui prévoient, dans ce cas, la seule compétence du juge des enfants pour prononcer une mesure d'assistance éducative.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel de la décision du juge des tutelles des mineurs du 14 décembre 2017.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **27 DEC. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Reçu en Préfecture le : **27 DEC. 2017**

affiché le :

publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.